



Berne, le 23 février 2018

Destinataires

Partis politiques
Associations faitières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faitières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (*capital gone concern*, déduction des participations et autres adaptations): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le DFF mène une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux concernés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 30 mai 2018.

Le deuxième rapport d'évaluation des dispositions *too big to fail* publié par le Conseil fédéral a montré la nécessité d'adapter les exigences en matière de *capital gone concern*, qui s'appliqueront désormais aussi aux banques d'importance systémique nationale (Post-Finance SA, Raffeisen et Banque cantonale de Zurich). Comme dans le cas des grandes banques, les exigences applicables aux banques d'importance systémique nationale devront refléter les exigences *going concern*, mais à hauteur de 40 % seulement, étant donné la plus faible interdépendance internationale et donc la moindre importance systémique de ces banques. La révision de l'OFR offre également l'occasion d'intégrer une modification suggérée par la FINMA en ce qui concerne le traitement des participations dans des filiales à consolider opérant dans le secteur financier. Elle permet par ailleurs de définir clairement les entités d'importance systémique au sein des groupes financiers. Enfin, les sociétés du groupe significatives qui fournissent les services nécessaires à la poursuite des processus opérationnels en vertu de l'art. 3a de l'ordonnance sur les banques (OB) seront dorénavant considérées comme des entreprises actives dans le secteur financier au sens de l'art. 4, al. 1, OB.

Vous avez la possibilité de vous prononcer sur la modification de l'OFR et sur le rapport explicatif correspondant **jusqu'au 30 mai 2018**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur le site web du DFF de même qu'à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti : rechtsdienst@sif.admin.ch.

M. Bruno Dorner, chef du service juridique du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (058 462 61 90; bruno.dorner@sif.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer